

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 2015****- COMPTE RENDU DE SEANCE -**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; M. PEDRON, M. TONNEAU, Mme GREGOIRE, M. MALECOT - Adjoint ; M. COADIC, Mme MACE, Mme JOUQUAN, M. BREGAINT, Mme EGAUX, M. POULAIN, Mme LAVERDUNT, Mme FRONTEAU, M. LEPORT, Mme PINÇON, M. MERCIER, Mme HUCHET, Mme HERY - Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme FONTMORIN (représentée par M. le Maire), Mme ROUYEZ (représentée par M. BREGAINT), M. BARAT (représenté par Mme EGAUX), Mme COUAPEL (représentée par Mme GREGOIRE), M. AMIOT (représenté par M. COADIC), M. REHEL (représenté par M. LEPORT), M. ROTA (représenté par M. TONNEAU), Mme PRUNIER-BRIAND (représentée par Mme FRONTEAU), M. CHALIGNE (représenté par M. MERCIER), M. LEROY (représenté par Mme HERY), Mme GRACE (représentée par Mme HUCHET).

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 juin 2015 :
Ledit Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

1. Budget Général 2015 : DM1.

Le Conseil Municipal **autorise** les ouvertures de crédits en section d'investissement du Budget Général 2015, telles que présentées ci-après, qui constituent la DM1.

Résultat du vote : 23 voix pour ; 6 voix contre (P. Mercier, E. Huchet, G. Chaligné, F. Hery, J-L. Leroy et G. Grace).

Dépenses d'investissement	Rappel Prévisions (en € TTC)	Proposition DM 1 (en € TTC)
102 – Frais d'études	25 000	10 000
103 – Acquisitions d'immeubles	75 000	30 000
125 – Matériels Mairie	15 000	3 000
134 – Matériels restaurant scolaire	2 000	2 000
143 – Acquisitions diverses	10 500	13 000
901 – Rénovation du Grand Orgue	79 000	1 500
909 – Matériels TAP	5 000	2 500
911 – Création d'un terrain synthétique	1 100 000	35 000
915 – Aménagement carrefour rue de Saint Malo / rue des Murets	60 000	15 000
TOTAL DM1		112 000
Recettes d'investissement		
13 – Subventions (terrain synthétique)		60 000
16 – Emprunts (écriture d'équilibre)		52 000

2. Clôture des budgets annexes des lotissements achevés (régularisation) :**a- le Hameau du Cocherel.**

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles R.2221-48 et R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2015/026 du 09 avril 2015 arrêtant le compte administratif 2014 du budget annexe du lotissement « le Hameau du Cocherel »,
- Considérant l'opération achevée et la clôture implicite dudit budget annexe ;
- **décide** à l'unanimité de clôturer le budget annexe du lotissement « Hameau du Cocherel ».
- **valide** l'intégration de l'actif du budget du lotissement, constitué de la voirie et des réseaux divers, au Budget Général de la commune.
- **approuve** le reversement de l'excédent de fonctionnement au Budget Général.

b- le Village de la Garenne I.

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles R.2221-48 et R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2015/027 du 09 avril 2015 arrêtant le compte administratif 2014 du budget annexe du lotissement « le Village de la Garenne I »,
- Considérant l'opération achevée et la clôture implicite dudit budget annexe ;
- **décide** à l'unanimité de clôturer le budget annexe du lotissement « Village de la Garenne I ».
- **valide** l'intégration de l'actif du budget du lotissement, constitué de la voirie et des réseaux divers, au Budget Général de la commune.
- **approuve** le reversement du déficit au Budget Général.

c- le Village de la Garenne II (délib. 2015/084).

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles R.2221-48 et R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2015/028 du 09 avril 2015 arrêtant le compte administratif 2014 du budget annexe du lotissement « le Village de la Garenne II »,
- Considérant l'opération achevée et la clôture implicite dudit budget annexe ;
- **décide** à l'unanimité de clôturer le budget annexe du lotissement « Village de la Garenne II ».
- **valide** l'intégration de l'actif du budget du lotissement, constitué de la voirie et des réseaux divers, au Budget Général de la commune.
- **approuve** le reversement de l'excédent de fonctionnement au Budget Général.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

3. Assainissement : rapport annuel du délégataire - année 2014.

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- prend acte** du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement présenté par la Société VEOLIA, compagnie fermière.

4. Eau potable : rapport d'activités du Syndicat et rapport annuel du délégataire - année 2014.

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles L.1411-3 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- prend acte** du rapport annuel de délégation de service public du service de distribution de l'eau potable pour l'année 2014 et du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort pour cette même année 2014.

5. Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel :

a- désignation d'un délégué supplémentaire.

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 susmentionnée,
- Vu les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2015 portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel,
- Considérant qu'il convient de désigner par une élection au scrutin de liste, le Conseiller Municipal qui siègera au sein du Conseil Communautaire,
- Considérant les listes déposées et l'élection qui suit ;
- déclare** élue Mme Nicole MACE, Conseillère Communautaire représentant la Commune de Dol de Bretagne au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel.

Résultat du vote à bulletin secret :

- *Liste présentée par M. Philippe MERCIER : 6 voix ;*
- *Liste présentée par M. Denis RAPINEL : 23 voix.*

b- rapport d'activités 2014.

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- prend acte** du rapport d'activités de l'année 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint Michel.

6. Lotissement Tézé Herbert : validation de l'AVP (Avant Projet).

Le Conseil Municipal :

- **valide** l'avant projet du futur lotissement Tézé Herbert tel que présenté ci-joint.
Résultat du vote : 23 voix pour ; 6 abstentions (P. Mercier, E. Huchet, G. Chaligné, F. Hery, J-L. Leroy et G. Grace).
- **décide** en conséquence d'engager les études PRO en vue de l'établissement du DCE.

7. Journée Nationale du Commerce de Proximité (10 octobre 2015) : soutien de la Ville.

Le Conseil Municipal :

- **fait valoir** à l'unanimité sa volonté de participer conjointement avec l'Union Commercial (UCIAD), à la « Journée Nationale du Commerce de Proximité, de l'Artisanat et du Centre Ville ».
- **décide** de participer activement à la communication autour de cette journée et de prendre en charge les dépenses afférentes à cette opération.

8. Opération « Un arbre pour le climat ! » : accompagnement de la Commune.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de s'associer à l'opération « Un arbre pour le climat ! »
- **propose** la création d'une commission extra-municipale qui aura pour objectif de proposer des actions et des animations au niveau local.

9. Appel à projet « Cheval territorial » : participation de la Ville.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de participer à l'appel à projet « Cheval territorial » initié par le Conseil Régional de Bretagne.
- **dit** que les dépenses afférentes à ce projet seront prises en charge par la Ville.

10. Indemnité de conseil allouée au comptable de la commune.

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.
- **décide** à l'unanimité d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- **dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur Mickaël LE MAGOUROU, comptable public à la Trésorerie de Dol de Bretagne.

11. Personnel communal : régularisation sur l'attribution de certaines indemnités.

Le Conseil Municipal :

- Vu le décret 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux IFTS,
 - Vu l'arrêté ministériel modifié du 27 janvier 1962,
 - Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 1992,
 - Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 pris pour application du Décret 2002-60 ;
- décide** à l'unanimité d'allouer pour les personnels effectuant des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales :
- IHTS pour les personnels de catégories C et B.
 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les personnels de catégorie A.

12. Informations diverses :

a- Marché à procédure adaptée.

- Marché de travaux : Ecole Louise Michel - phase 3 - rénovation et extension du restaurant scolaire :
Les résultats de la consultation sont joints en annexe. Le montant global du marché de travaux est de 682 999,21 € HT.

b- Dates des séances du Conseil Municipal - 2^{ème} semestre 2015 :

- Jeudi 15 octobre à 20h30
 - Vendredi 20 novembre à 20h30
 - Vendredi 18 décembre à 20h30
- (commission préparatoire les mardis précédant chaque Conseil à 20h30).

Pour affichage le 1^{er} septembre 2015.

Le Maire,
Denis RAPINEL



Lot n°	Designation	Entreprise titulaire du marché						Montant HT	Montant TTC
	NOM	GERANT	ADRESSE RUE	ADRESSE VILLE					
1	Gros oeuvre – Démolition – VRD	MACE CONSTRUCTION	YANNICK MACE	RUE DE LA BLAINERIE	35540 MINIAC MORVAN		148 168,45	177 802,14	
2	Charpente bois	SARL DANIEL	ALAIN DANIEL	12 RUE DES MASSES	35120 ROZ LANDRIEUX		18 734,95	22 481,94	
3	Couverture Etanchéité	CONCEPTION ETANCHEITE	DAVID ROBERT	LE TERTRE BAL	35350 SAINT MELOIR DES ONDES		20 525,67	24 630,80	
4	Méletterie – Serrurerie – Auvent	SARL DANIEL	ALAIN DANIEL	12 RUE DES MASSES	35120 ROZ LANDRIEUX		68 867,39	82 640,67	
5	Menuiseries extérieures aluminium	SOMEVAL	CEDRIC BEAULIEU	RUE DE LA GARE	35540 PLERGUER		42 643,18	51 171,92	
6	Menuiseries intérieures bois	ETS PAPAIL ET FILS	ROGER PAPAIL	5 BIS LA BASSIERE	35120 MONT DOL		31 675,00	38 010,00	
7	Cloisons – Isolations – Plafonds	SAS DAGORN	ROBERT LE FAOU	6A RUE DE LA BISE	22100 TADEN		44 603,08	53 523,70	
8	Plafonds suspendus – Isolation acoustique	SARL KOEHL CHRISTOPHE		LA CHIFFARDIERE	35440 DINGE		15 414,21	18 497,05	
9	Revêtements sols	SARL LAIZE MICHEL	VINCENT PERIER	ZA DU COUDRAIS	35133 ROMAGNE		56 853,17	68 223,80	
10	Peintures – Revêtements muraux	SARL BERRU NJS DECOR	NICOLAS BERRU	9 RUE DE LA RONCERAIE - PA LES ROLANDIERES III	35120 DOL DE BRETAGNE		25 197,57	30 237,08	
11	Elevateur PMR	SARL ERMHES	ROLAND MORLIER	23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	35504 VITRE		32 245,00	34 018,48	
12	Electricité	SARL ATCE	YOHANN REGNAULT	20 RUE DU CLOS BARON	35400 SAINT MALO		29 437,82	35 325,38	
13	Plomberie – sanitaires – Chauffage - Ventilation	AIR OUEST CLIMATISATION	GWENAEEL PERON	6 RUE DE LA LIBERATION ZA LA TOUCHE	35137 BEDEE		76 861,84	92 234,21	
14	Mobiliers et matériels de cuisine	SARL FROID OUEST	SEBASTIEN LAUMONDAIS	LA BRISARDIERE	35430 CHATEAUNEUF DILLE ET VILAINE		71 771,88	86 126,26	
								0,00	
	TOTAL						682 999,21	814 923,53	
	TOTAL CUMULE						682 999,21	814 923,53	